LA QUESTION DE L'EAU sur le PAYS du BASSIN D'ARCACHON et du VAL DE LEYRE

Associations signataires

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer (ADPPM) – Association des propriétaires de Biscarrosse plage et Lac –

Association pour la Sauvegarde du Site Naturel des Quinconces Saint-Brice –

AVECICM-Environnement - Bassin d'Arcachon Ecologie – Collectif aquitain contre les rejets en Mer – Comité de Vigilance de Biscarrosse - Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA) – Ecologie Val de L'Eyre (EVE) - Les Amis du Littoral Nord Bassin d'Arcachon –

Le Betey, plage boisée à sauvegarder – NEBVA – Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret – SEPANSO Gironde - SEPANSO Landes – Vigidécharges Audenge Marcheprime - Vive la Forêt -

L'eau douce est un enjeu majeur pour le Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre.

Ressource vitale, porteuse d'une formidable biodiversité, indispensable au bon fonctionnement de la lagune d'Arcachon, l'eau est interdépendante d'une grande diversité de problématiques.

La protection quantitative et qualitative de l'eau ne peut qu'être une priorité pour nos associations de protection de l'Environnement mais aussi pour tous les intervenants potentiels.

PREOCCUPATIONS	DESCRIPTIF et ANALYSE
SDAGE et SAGE	Initialement document d'orientation, le SDAGE devient un outil de programmation. Quoiqu'il annonce privilégier une approche territoriale, ce document demeure trop large pour « coller » aux réalités de terrain. Les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Il serait également souhaitable que la rédaction du Schéma Directeur s'appuie sur les connaissances, diagnostics et projets de gestion locaux élaborés par les SAGE -lesquels sont des documents opposables. La compatibilité du contenu et des objectifs de ces documents devrait donc être réciproque.
Conséquences	Assèchement des sources, tourbières, lagunes, braous, ripisylves
de l'abaissement de la nappe aquifère du sable des landes	L'assèchement des zones humides, dû à une conjonction de causes (déficit de pluviométrie depuis 1994, ponctions excessives, drainage, sécheresses, réchauffement climatique) entraîne un cortège de conséquences néfastes: - Une banalisation de la végétation et de la faune, les espèces caractéristiques des milieux humides devenant moins nombreuses et finissant par s'étioler et disparaître, du fait du manque d'eau; - La perte graduelle du statut de zones humides; - La tentation, pour les propriétaires de ces parcelles, d'y implanter massivement la monoculture du Pin maritime, en remplacement de la végétation typique des braous (marais forestiers) et des tourbières. Il est urgent de s'attacher au maintien des équilibres des zones humides. Ce but, susceptible de trouver une opposition parmi les propriétaires et riverains des parcelles concernées, doit être affirmé et volontariste. L'arrêt du drainage systématique des zones humides, voire leur recreusement, doivent être envisagés.
	Baisses prolongées du niveau des cours d'eau
	L'assèchement croissant des zones humides et des cours d'eau qu'elles alimentent entraîne leur encombrement par la végétation terrestre et divers débris. Or, ces cours d'eau abreuvent le Bassin d'Arcachon. La dégradation hydrodynamique est lourde de conséquences sur la diminution de l'effet de chasse des sédiments et, conséquemment, l'envasement des esteys (chenaux secondaires). Il est nécessaire de veiller au fonctionnement et à la continuité hydrologique de ces cours d'eau, y compris les cours d'eau de seconde catégorie, tout en préservant leurs qualités écologiques.
	Recul de la biodiversité aquatique et semi-aquatique
	La flore et la faune aquatiques et semi-aquatiques reculent à mesure que les zones humides et les cours d'eau s'assèchent. Conséquemment, les espaces concernés se banalisent et perdent graduellement leurs caractères remarquables. Garantir les fonctionnalités des milieux remarquables pour leur biodiversité est une urgence de premier ordre. Dans le contexte actuel d'affaiblissement des territoires aquatiques, l'évaluation des espaces à haute valeur biologique est affectée par les dégradations subies ces dernières années. Il convient donc d'asseoir la désignation des biotopes remarquables sur des données antérieures, pour procéder ensuite à leur restauration, voire, à terme, à leur classement au titre des espaces naturels sensibles.

Discontinuité des corridors écologiques aquatiques

L'actuel affaiblissement des territoires aquatiques et semi-aquatiques affecte leur rôle de couloirs biologiques pour la flore et la faune.

Les objectifs de restauration de la continuité écologique et de conservation du chevelu hydrographique ne doivent pas se borner à favoriser le bon état des eaux et à permettre la circulation des poissons grands migrateurs.

Ces deux buts ne répondent pas totalement à la nécessité de rétablissement des couloirs biologiques aquatiques, indispensables à la vie et à la dissémination des Loutres, Visons, Cistudes, reptiles et amphibiens divers...

Lors des travaux, le comblement des ruisseaux et crastes doit être strictement interdit.

Le recouvrement et le busage, hautement nuisibles à la biodiversité, doivent être proscrits également.

La restauration du bon état écologique des eaux superficielles et de leur biodiversité impose de garantir la continuité de tous les couloirs biologiques aquatiques et semi-aquatiques.

Diminution de la ressource en eau pour la faune sauvage terrestre

Le long déficit d'eau pluviale, assorti de la régression des sources, des cours d'eau et des zones humides, prive la faune terrestre de l'eau qui lui est indispensable. La biodiversité générale s'en trouve profondément affectée.

La restauration de points d'eau (mares, auges à résines emplies d'eau, autres abreuvoirs...) répartis sur le bassin versant est une nécessité vitale pour la faune terrestre.

Assèchement des puits et forages

Autour du Bassin d'Arcachon, nombre de puits et forages – y compris les puits destinés à la lutte contre l'incendie- ont subi une brutale diminution de niveau, voire un total assèchement, symptomatique de l'abaissement de la nappe.

Soulignons que les particuliers sont très peu soucieux de l'économie d'eau des puits de jardins, au prétexte que celle-ci est gratuite. Par conséquent, les ponctions excessives effectuées par les détenteurs de forages concourent à l'abaissement du niveau de la nappe du sable des landes.

Il est plus que temps de prendre sérieusement en considération la question des puits et forages, conformément aux dispositions récentes.

Il convient de rappeler par une campagne d'information que l'étalement de mulch (paillage effectué grâce aux feuilles tombées, écorces, etc.) et l'incorporation de compost aux sols est un moyen élémentaire pour économiser limiter les besoins d'arrosage.

Salinisation de la nappe aquifère

La progression importante de sel dans les nappes est constatée par des analyses de laboratoire faites, entre autres, sur l'eau des puits de jardin.

Cette salinisation est plus qu'alarmante, car toute tentative de « déplacer » les prélèvements croissants en eau douce risque de conduire à la salinisation de la ressource sollicitée.

Le problème de la salinisation des eaux douces doit être examiné avec la plus grande attention.

Questionner les causes d'abaissement de nappes

Parmi les causes d'abaissement des ressources en eau, se trouvent les ponctions excessives, effectuées non seulement par les grandes cultures et l'industrie mais aussi par les particuliers.

La courbe des ponctions en eau n'est pas parallèle à celle de la croissance des populations : la première s'élève bien davantage que la seconde.

Ce fait est encore accentué par la tendance croissante à l'installation de piscines, y compris à très faible distance du rivage maritime.

Il devient urgent de fixer, à tous niveaux, des limites de prélèvements, afin d'épargner la ressource.

Dans ce sens, ne peut-on imaginer un système d'encouragement à l'économie d'eau par un système de seuils incitatifs ?

Il serait bon de rappeler au public que certains dispositifs de récupération d'eaux pluviales permettent des réductions ou crédits d'impôts.

Une autre cause probable de l'abaissement de nappes est la mise en contact de nappes du fait d'actions de forage.

Les réflexions devraient inciter à ce que ces travaux soient confiés exclusivement à des professionnels sensibilisés à la préservation des nappes aquifères.

Quant aux recherches pétrolières, leurs conséquences possibles sur la mise en contact des nappes devraient faire l'objet d'une attention renforcée.

Hausse des températures des eaux souterraines

La température des eaux souterraines du pourtour du Bassin, connue pour être située à 12 °, a été, depuis deux ans environ, annoncée à 16°, voire à 17° pour l'eau brute sortant de terre.

Cette annonce, recueillie auprès de professionnels de la géothermie, pourrait résulter d'une surévaluation visant à vanter les performances du procédé géothermique. Ou pourrait-il s'agir du résultat de l'échange entre les appareils qui puisent dans la nappe de la chaleur en hiver, et en rejettent en été.

Cette donnée nécessite en tout cas d'être vérifiée et, si elle exacte, les raisons de ce réchauffement alarmant doivent être examinées.

La perspective du réchauffement climatique	La perspective de réchauffement climatique et l'augmentation, déjà constatée, de la durée des périodes de sécheresse et de baisse des nappes ont déjà de graves conséquences, lesquelles réclament des réponses rapides.
Conséquences en chaîne de l'accroissement des prélèvements et de la pression sur la ressource	Pour réduire les prélèvements dans les nappes profondes, il a été décidé, pour l'unité de production d'eau potable de La Teste de Buch, d'axer les prélèvements d'eau potable sur le Lac de Cazaux. Biscarrosse, qui utilise l'eau du Lac, tend aujourd'hui à privilégier les eaux souterraines. Des baisses importantes du niveau du Lac ont déjà eu lieu, ne laissant subsister que de rares poches d'eau dans le Canal des Landes, effluent du Lac. La flore et la faune aquatiques et semi-aquatiques, ainsi que la faune terrestre, ont gravement souffert de cette pénurie. Il convient donc de gérer les périodes d'étiage et les ponctions dans le Lac pour assurer, en permanence, un débit suffisant et une bonne qualité des eaux dans le Canal des Landes. Rappelons que le Canal abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire. De plus, l'accentuation des ponctions dans le Lac de Cazaux ne peut pas permettre d'exclure, à long terme, la possible salinisation de celui-ci, ce qui serait catastrophique. Se pose aussi la question du maintien en eau des divers cours d'eau –rivières, canaux, ruisseaux, berles, crastes- du pourtour du Bassin d'Arcachon. Le manque d'évaluation des bilans hydriques doit être corrigé; la mesure des impacts des prélèvements et de la vulnérabilité de la ressource doit être développée. Les arrêtés préfectoraux interdisant le gaspillage de l'eau en temps de sécheresse interviennent trop tardivement et sont trop peu respectés, que ce soit par les particuliers ou les professionnels. Les actions de protection de la ressource devraient également être prises aux saisons de
	rechargement des nappes. En toutes périodes, l'arrosage des terrains de golf pourrait se limiter aux greens, sans arrosage des fairways; la ponction en eau s'en trouverait considérablement réduite sur chaque golf. Il est avant tout souhaitable de ne plus créer de nouveaux terrains de golf.
	Il serait envisageable, sous la réserve expresse que ces eaux soient convenablement traitées et strictement expurgées des divers principes polluants, d'encourager l'utilisation des eaux de stations d'épuration pour l'arrosage des jardins des STEP et des terrains de sport. Les municipalités devraient également examiner la faisabilité de l'utilisation d'eaux traitées pour certains arrosages. A l'heure actuelle, on voit bien trop souvent l'eau des arrosages publics se répandre en pure
	perte sur le bitume : ce genre de négligences est à corriger. L'exemplarité des collectivités locales serait un argument efficace pour convaincre les citoyens que la situation réclame les efforts de tous.
	Il convient d'encourager à une intervention plus rapide et plus énergique de l'Etat dans l'économie d'eau. Il est urgent d'inciter à des mesures d'économie d'eau très préventives, avec comme objectif une non- apparition des situations de déficit. Des piézomètres devraient être mis en place dans toute les villes et en périphérie, afin de contrôler les
	nappes et d'initier si nécessaire des mesures de restriction d'usage.
Eau et afflux démographique	Sur le Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre, le problème de la quantité d'eau disponible se pose de façon croissante. Pour en donner un exemple, bien que, selon le SAGE nappe profonde, la ressource en provenance de ces nappes ne soit pas déficitaire dans la zone littorale, une politique de forte accentuation des prélèvements dans le lac de Cazaux a été décidée. Mais qu'adviendrait-il si cette eau stagnante, qui ne se renouvelle que tous les quatre ans environ, connaissait une pollution subite, privant la population de cette ressource? L'eau, en termes de quantité, est clairement un facteur limitant pour l'afflux démographique et la consommation d'eau. Cette donnée doit, à tous les niveaux, être prise en compte.
Gestion des étiages	L'excellente décision de conserver, en période d'étiage, un débit biologique minimal afin d'assurer le fonctionnement, la qualité et la continuité des écosystèmes aquatiques doit s'appliquer aux grands biotopes aquatiques que sont les lacs et les rivières mais aux zones humides, aux cours d'eau secondaires et à l'ensemble du réseau hydrographique.
Eau potable et problèmes collatéraux	Le SDAGE veille à la protection des captages d'alimentation en eau potable en application du code de la santé publique, ainsi qu'à la ventilation des volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface par secteur d'activité. Il devrait aussi veiller à l'équilibre entre ponction d'eau potable et maintien des équilibres écologiques liés à l'eau, quitte à réguler et restreindre les prélèvements d'eau.
Respect de la morphologie naturelle des cours d'eau	Le SDAGE 2010-2015 propose judicieusement de réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux. Cette restauration passe par l'abandon des interventions systématiques ou non raisonnées. Cette gestion durable est prévue pour être favorable à la conservation de la biodiversité (milieux aquatiques, relations entre lit et berges, entre rivière et nappes, etc.)

	Une telle disposition doit également s'appliquer aux cours d'eau secondaires que sont les crastes et ruisseaux du pourtour du Bassin d'Arcachon : l'arasement des berges, la destruction des ripisylves, l'artificialisation des rives, le fauchage systématique ou le traitement herbicide de la végétation rivulaire, la chenalisation des canaux à haute valeur biologique doivent donc être exclus. Il s'agit, pour les autorités concernées, d'assurer un fort rôle informatif et incitatif auprès de tous les intervenants potentiels.
	Soulignons qu'il est interdit de modifier un secteur si ce traitement est susceptible d'affecter une zone humide ou un cours d'eau; en premier lieu un rappel de cette réglementation s'impose.
Respect de la quiétude des cours d'eau et des zones humides	L'anthropisation croissante des milieux naturels est une cause majeure de régression de la flore et de la faune. La tendance de nombreuses municipalités à « valoriser » systématiquement, et souvent de façon invasive, les espaces naturels est une cause de dégradation et de perturbation des biotopes. Par conséquent, il est nécessaire d'anticiper la mise en péril des sites et de prévenir les impacts de la fréquentation des sites, tant sur la qualité de l'eau que sur la dégradation des habitats naturels et la perturbation des espèces.
Eau et aménagement du territoire	Le SDAGE 2010-2015 souhaite placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. Dans cette optique, il gagnerait à s'appuyer, lorsque ceux-ci sont disponibles, sur les SAGE, qui sont des documents opposables aux tiers. En outre, le SAGE Bassin d'Arcachon est urgent. A l'heure actuelle, et en dépit des annonces du Grenelle de l'Environnement, l'implantation de l'autoroute A 65 menace, en amont du Bassin d'Arcachon, de riches zones humides, dont plusieurs font partie du réseau Natura 2000. Et le spectre du Contournement Autoroutier de Bordeaux (CAB), avec son cortège de nuisances sur le bassin versant de la Baie d'Arcachon, est loin d'être définitivement écarté.
	En matière d'aménagement du territoire, il est urgent d'intervenir pour s'opposer à ces projets d'aménagements mutilants. En outre, les périmètres non-ædificandi autour des captages publics sont rarement respectés : ils doivent l'être.
ZPS et SIC dits non- pertinents	Le SDAGE révisé semble cartographier comme non-pertinents les SIC des Forêts dunaires de La Teste de Buch et une partie du Site Natura 2000 du plan d'eau du Bassin d'Arcachon. Cette supposée non-pertinence est inexpliquée et demeure incompréhensible. En effet, le SIC des Forêts dunaires de La Teste de Buch inclut un chapelet de zones humides (Braous de Cap de Mount, de Courneau, de l'Escurade, La Palue, Camicas, etc.) et deux ZNIEFF humides : les marais Nord-Ouest de Cazaux et la Lette de la Craste de Nezer, très concernées par l'application des mesures du SDAGE. Il en est bien sûr de même des eaux côtières de la lagune qu'est le Bassin d'Arcachon.
Respect des ZPENS, des ZNIEFF, ZICO et autres dispositifs de protection	Parmi les milieux aquatiques remarquables, il convient de prendre en compte, à tous niveaux, les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), etc. Ces territoires font partie des espaces inventoriés pour leur valeur écologique ; les inventaires qui s'y rattachent constituent de précieux éléments de connaissances des sites et sont de nature à définir des bases, des risques et des objectifs pour l'atteinte du bon état écologique des eaux. Les dispositions pour la protection des habitats et des espèces ne doivent donc pas concerner les seuls sites Natura 2000 mais tous les territoires où l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de protection. En cas de superposition des ZPENS et des ZNIEFF avec des SIC Natura 2000, les données se rapportant aux premières sont de nature à alimenter les Documents d'Objectifs (DOCOB). Il est nécessaire de mettre fin au cloisonnement des dossiers et de coordonner les différentes mesures de protection de l'Environnement, les plans-projets et les programmes tels que Natura 2000 avec les documents de gestion de l'eau.
Problème d'accessibilité à l'eau pour la faune sauvage terrestre	La restauration du bon état écologique des milieux est un objectif actuel. La France, comme tous les pays de l'Union européenne, a pris l'engagement d'enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2010 (Objectif 2010). Il convient de répondre à cette urgence en mettant en œuvre tous les moyens disponibles. Cependant, de façon surprenante, la question cruciale de l'accessibilité à l'eau pour la faune sauvage terrestre n'est jamais évoquée. Le bon état écologique n'étant atteint que lorsqu'un écosystème remplit tous ses rôles en faveur de la biodiversité, il convient d'intervenir pour que la faune terrestre dispose de points accessibles et de zones de quiétudes vers les zones aquatiques. C'est, pour les animaux des Forêts, une question de vie ou de mort.

Pollutions diverses issues du bassin versant

Les nitrates issus des grandes cultures contribuent aux proliférations d'algues vertes dans le Bassin d'Arcachon. De plus, les biocides s'écoulant du bassin versant empoisonnent l'eau, la flore et la faune.

En mai 2006, le CEMAGREF constatait dans le Lac de Cazaux un dépassement alarmant du taux d'isoproturon -un herbicide hautement toxique.

De tels constats doivent motiver la plus extrême vigilance et un contrôle accru des sources de pollution et des usages de biocides.

Si les engrais et pesticides présents dans les eaux douces et les eaux côtières proviennent en grande partie des activités agricoles, ils émanent aussi du bâtiment (termicides), de l'entretien des fossés, de la voirie, des terrains de sport, des parcs et jardins, des activités nautiques, du réseau routier et des stationnements, de diverses négligences et comportements incorrects.

La présence de biocides dans la Baie d'Arcachon est attestée et mesurée par une récente étude de l'IFREMER (<u>Etat de la contamination du Bassin d'Arcachon par les insecticides et les herbicides, période 2005-2006, Impact environnemental</u>).

Autour du Bassin d'Arcachon, le Centre d'Enfouissement Technique d'Audenge, aujourd'hui supposé en cessation d'activité, a longuement pollué, et souille encore de ses lixiviats, les eaux superficielles et le ruisseau de Ponteils.

Il faut aussi se souvenir des autres anciennes décharges municipales autour du Bassin, qui ne disposaient d'aucune protection du sous-sol, et dont l'exploitation a été arrêtée, pour certaines, seulement depuis quatre ou cinq ans. Malgré la fin de leur réhabilitation, prévue à l'horizon 2009, on ne peut garantir leur totale innocuité vis-à-vis de l'Environnement.

Il en va de même des décharges sauvages sur le bassin versant de la Baie.

On recherche à présent l'emplacement du futur Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

Parmi les sites naguère pressentis, se trouvait une zone semi-humide écosensible traversée et bordée par des ruisseaux, au lieu dit Les Cabanasses.

Ce projet est abandonné mais il faut craindre, pour l'avenir, l'implantation d'un CSDU sur les espaces hautement vulnérables du bassin versant, avec toutes les conséquences sur la salubrité des eaux douces et des eaux marines.

La plus grande attention doit donc être portée quant au choix de site et au fonctionnement du CSDU et des autres décharges.

Certains ruisseaux et crastes présentent des taux alarmants de coliformes fécaux et autres polluants : il est urgent d'inspecter les cours d'eau pour vérifier les émissaires illégaux qui les souillent.

Les crastes doivent bénéficier des précautions que méritent ces cours d'eau, et non du traitement d'égouts à ciel ouvert.

Quoique prévue par le Code de l'Environnement, la protection des têtes de puits de jardin est peu respectée. Ainsi, des milliers de têtes de puits deviennent les réceptacles de débris de toutes sortes et des petits animaux qui y tombent, lorsqu'ils ne servent pas de déversoirs pour les eaux usées.

Ces négligences souillent les nappes souterraines et doivent être empêchées.

La réduction des innombrables pollutions diffuses et de l'usage des substances dangereuses listées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) doit passer par la réduction énergique et rapide des produits et des comportements inappropriés.

Cette volonté n'est aujourd'hui pas assez soulignée.

La suppression des seules substances phytosanitaires prioritaires, en 2020, et la sensibilisation des utilisateurs de produits phytosanitaires ne suffiront pas à atteindre le bon état écologique de l'eau en 2015, comme le prévoit la DCE.

La réduction drastique des pollutions à la source est pourtant vitale pour la salubrité et la biodiversité des eaux douces et marines, ainsi que pour les activités qui s'y rapportent.

Habitat de plein-air

Autour du Bassin d'Arcachon, les campings accueillent, en période de pointe, une population considérable. Le bon raccordement au réseau et le traitement des eaux usées issues de cet habitat de plein-air réclame une attention renforcée.

Industrie

Le SDAGE 2010-2015 ambitionne de réduire les derniers foyers majeurs de pollutions industrielles et de réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques pour atteindre le bon état des eaux.

L'exemple de l'usine papetière SMURFIT-KAPPA illustre les questionnements liés à la présence d'un site industriel à proximité immédiate de deux cours d'eau (la Leyre et l'Eyga), et à faible distance du rivage de la Mer.

Dotés de bassins de rétention et d'une décharge situés à côté du Lacanau, de l'Eygat et de la Leyre, l'usine devrait être soumise à des critères d'éco-conditionnalité assurant avant 2015 l'absence d'impact de l'activité industrielle sur les sites naturels qui constituent son environnement immédiat.

La proximité immédiate de tels équipements, de conception ancienne, avec ces cours d'eau nécessite l'instauration d'un suivi rigoureux de la qualité des eaux de ruissellement, en complément du suivi piézométrique des nappes phréatiques.

Ce doit tout particulièrement être le cas au niveau de l'Eygat, connu pour drainer les eaux superficielles au pied même de la décharge et d'un important bassin de rétention.

Effluents rejetés en Mer

La croissance démographique liée à l'excédent migratoire est, sur le Bassin d'Arcachon, la plus forte du littoral aquitain, avec le sud des Landes.

Entre 1990 et 1999, le Bassin d'Arcachon a accueilli plus de 15 600 nouveaux arrivants ; une augmentation trois fois plus forte que celle du reste du département.

Loi sur l'Eau et milieu marin

Cet afflux démographique est évidemment ressenti en termes de pollution des eaux et de production d'eaux usées.

Localement, la mise en service de deux nouvelles stations d'épuration (STEP) contribue certainement à la régulation de la toxicité des effluents urbains et industriels rejetés par le wharf de La Salie, à l'entrée du Bassin d'Arcachon.

Cependant, ces STEP ne traitent pas les produits chimiques issus des détergents.

Selon *Science For Environment Policy, november 13th 2008*, une étude scientifique récente montre également que **les STEP ne permettent pas de maîtriser les nanoparticules qui peuvent se trouver dans des effluents.** On peut donc craindre le pire en ce qui concerne les organismes filtreurs et les poissons.

Il est souhaitable d'appréhender le détail des performances des STEP au regard des orientations de la Loi sur l'Eau et des objectifs du SDAGE.

127 substances toxiques à prendre potentiellement en compte dans le SDAGE sont listées : il est crucial de connaître le volume annuel de ces substances, déversées à l'entrée du Bassin d'Arcachon et à 3 km de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin par le wharf à La Salie.

Le SDAGE identifie deux masses d'eau pour le Bassin d'Arcachon, nomenclaturées C6 et C7. Compte tenu des cartes de dispersion des effluents du wharf, il est certain que l'état chimique de la masse C7 dépend fortement des volumes de substances toxiques rejetées, et C6 dans une moindre mesure.

L'examen approfondi des performances des STEP et de l'influence des rejets du wharf sur la qualité des eaux côtières doit permettre d'accéder au bon état chimique des eaux, au respect de la biodiversité et à l'amélioration des eaux conchylicoles.

Alors que l'émissaire de La Salie devait être inclus dans le périmètre Natura 2000 Mer du Bassin d'Arcachon, les collectivités locales ont exigé et obtenu sa suppression du site d'intérêt communautaire. Ce retrait, dont la motivation doit être questionnée, ne doit en aucun cas faire négliger les conséquences des rejets du wharf de La Salie sur la biodiversité marine.

La Loi sur l'Eau issue de la DCE institue une nouvelle ambition et un nouveau cadre juridique pour la qualité des eaux, y compris côtières. Le SDAGE et les SAGE doivent donc jouer un rôle majeur dans la restauration d'eaux marines de qualité.

La DCE apporte une logique de résultats et une échéance fixée : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et réduire les émissions de chacune des substances prioritaires.

Les exemptions à l'objectif de bon état des eaux en 2015 (objectif moins contraignant) ou des reports de délais d'obtention (2021, 2027) doivent être exclues!

Il faut souhaiter que dans les meilleurs délais, un système de lagunage conduise à éviter les rejets en mer et permette la restitution à la nappe des volumes considérables prélevés.

Bouleversement des fonds marins

Le rengraissement des plages est lourd de conséquences sur la biodiversité marine. En enfouissant de nombreuses niches écologiques et en remettant en mouvement d'énormes masses de sable, ces opérations profitables au tourisme nuisent aux habitats naturels, à la flore et à la faune littorales.

Le SDAGE veut améliorer les fonctionnalités des milieux littoraux et des habitats associés, la DCE réclame la non-dégradation de l'état des milieux: ces objectifs imposent urgemment la réduction des bouleversements des fonds marins qui nuisent à la biodiversité marine, à l'ostréiculture, à la pêche...

Compatibilité
des activités
nautiques
et de la baignade
avec
la sauvegarde
des eaux douces
et marines

Il est souvent prévu d'améliorer la qualité des eaux douces et littorales de baignade et de garantir une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques et la pêche.

A contrario, il est urgent d'examiner l'impact des activités de loisirs nautiques sur la qualité des eaux douces et marines, ainsi que sur leur diversité biologique.

Le SDAGE envisage la réduction de l'impact de la navigation de plaisance quant à sa compatibilité avec les autres activités. Mais, si le nautisme (de plaisance ou non) peut être conciliable avec la baignade ou l'ostréiculture, il convient de veiller à ce que ses hydrocarbures, HAP, huiles, antifoulings, métaux lourds, eaux noires et eaux grises permettent le maintien et le développement de la vie aquatique et semi-aquatique.

Il convient d'imposer dès aujourd'hui ce contrôle de compatibilité et des mesures assurant la conservation d'une qualité des eaux favorable à la biodiversité floristique et faunique.

Dans le cas de milieux fermés (lacs) et semi-fermés (Bassin d'Arcachon) la limitation des activités motonautiques de loisirs doit être envisagée.

La sauvegarde des eaux côtières doivent prendre en considération les nuisances et les pollutions résultant des ports et imposer la restriction des développements portuaires sur les estuaires et les lagunes, telles le Bassin d'Arcachon.

L'entretien des chenaux portuaires et la gestion des ports doivent être compatibles avec la préservation des habitats des espèces aquatiques.

Cependant, le dragage des vases portuaires, diversement polluées et chargées de substances toxiques, est sur le point d'être engagé pour tous les ports du Bassin d'Arcachon. Les modalités de cette extraction sont examinées dans le Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires (SDTVP). Le site final de stockage de ces sédiments est inconnu à ce jour ; l'épandage de certaines de ces boues est prévu et déjà testé sur les terres.

Il est essentiel que le SDTVP et le stockage des vases portuaires soient compatibles avec le SDAGE et la Loi sur l'Eau.

Les *profils* de *plage*, qui doivent suivre l'évolution de la qualité des eaux et éventuellement les changements bactériologiques induits par la surfréquentation de certains sites devraient aussi veiller à l'évolution de la biodiversité en fonction des indicateurs qu'ils étudient.

La surfréquentation doit être régulée dès qu'elle affecte les habitats naturels et les espèces vulnérables.

Novembre 2008